

Délibération DEL-B-2024-004

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 JANVIER 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf janvier deux mille vingt-quatre, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Pouvoirs (2) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD

Absents (3) : Sébastien GRELLIER, Marie JARRY, Jean Claude METAIS

Date de convocation : 03-01-2024

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe ROBIN

POLE DE SANTE

Réaménagement et extension de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) Magellan de NUEIL-LES-AUBIERS : demandes de subventions et validation du plan de financement

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu l'article L. 6323-3 du code de la santé publique définissant la « MSP » maison de santé pluridisciplinaire comme une personne morale constituée de professionnels médicaux, d'auxiliaires médicaux et de pharmaciens ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais mentionnant sa compétence en matière de « construction, aménagement et entretien des biens immobiliers des maisons de santé publique pluridisciplinaires » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant le projet de santé de décembre 2020 porté par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Bocage Bressuirais faisant le constat du déficit de professionnels

de santé sur le territoire et promouvant l'exercice coordonné comme un levier pour lutter contre la désertification médicale et paramédicale ;

Considérant le contrat de santé porté par la communauté d'agglomération du Bocage bressuirais définissant l'accueil des professionnels de santé et l'offre de soins comme un enjeu prioritaire ;

Considérant la demande des professionnels de santé portant sur la nécessité d'agrandissement de la MSP Magellan publique située sur la commune de Nueil-les-Aubiers et sollicitant la communauté d'agglomération du Bocage bressuirais pour étudier et solliciter le montage financier de l'opération publique sur le bâtiment public.

Le bâtiment de la maison de santé pluridisciplinaire située à Nueil-les-Aubiers a été réalisé par la communauté d'agglomération en 2015 conformément aux besoins exprimés par les professionnels de santé.

Or, depuis la création de cette MSP, l'équipe professionnelle s'est étoffée avec l'arrivée de nouveaux professionnels.

En conséquence, le bâtiment public actuel sans bureau complémentaire pour l'accueil de stagiaires ou de nouveaux praticiens, n'offre pas de conditions de travail optimales et ne répond plus aussi bien aux objectifs initiaux du projet de santé.

Aussi, les professionnels ont-ils réfléchi à une nouvelle organisation sur la base des souhaits suivants :

- un réaménagement de la partie publique pour y accueillir, les médecins, les infirmières et les stagiaires/étudiants ;
- la création, juste à côté, d'un bâtiment privé par des professionnels paramédicaux.

Le projet public de réaménagement bâtementaire va permettre :

- D'assurer une démarche d'enseignement et de formation avec un bureau dédié aux stagiaires ;
- D'agrandir la salle de réunion permettant de recevoir les professionnels pour permettre une meilleure collaboration et prévoir des temps d'action de formation ;
- D'accroître le nombre de bureaux pour tous les professionnels médicaux présents et permettre au cabinet d'infirmiers libéraux et aux infirmières « Asalée*» d'avoir un bureau dédié à leur activité ;
- L'aménagement d'un secrétariat plus grand et fermé afin de répondre au secret médical.

*(Dispositif infirmières « Asalée pour Action de Santé Libérale En Equipe : association entre Médecins Généralistes et Infirmières Déléguées à la Santé Publique en équipe de soins primaires au service du patient).

Quant au projet privé, il va permettre d'accueillir des professions paramédicales : psychologue, pédicure-podologue, ergothérapeutes, ainsi que des nouveaux professionnels (à ce jour une orthophoniste et une ostéopathe).

Le coût prévisionnel global de l'opération du bâtiment public étant estimé à 420 435 € HT (niveau APD), dans le plan de financement envisagé ci-dessous, il est prévu les subventions à solliciter suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT							
Réaménagement du bâtiment public de la MSP Magellan							
Dépenses	HT (€)	TVA	TTC (€)	Recettes	%	TTC (€)	
				Subventions à solliciter	336 348,00	80,00 %	336 348,00
Étude programmation : DSA-Citéal	34 485,00	6 897,00	41 382,00	Etat (FNADT-DSIL)	244 305,00	58,11%	
Architecte et BE fluides, Economiste, structures	45 099,00	9 019,80	54 118,80	Région Nouvelle Aquitaine	42 043,00	10,00%	
Bureaux d'études : SPS -CTK - géomètre - Diagnostic amiante - Publicité	13 305,00	2 661,00	15 966,00	Département des Deux-Sèvres	50 000,00	11,89%	
Travaux	292 700,00	58 540,00	351 240,00				
Assurance Dommage Ouvrages	5 576,00	1 115,20	6 691,20				
Avances (2%) et Révisions (2%)	11 708,00	2 341,60	14 049,60				
Imprévus (6 %)	17 562,00	3 512,40	21 074,40	Autofinancement Aggo2B	84 087,00	20,00%	84 087,00
				TVA 20%			84 087,00
TOTAL HT	420 435,00	84 087,00	504 522,00		420 435,00 €		504 522,00 €

Il s'agit dès lors par la présente de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département pour un montant global de 336 348 Euros ;

Le bureau communautaire est invité à solliciter les subventions auprès des partenaires, Etat, Région, Conseil Départemental 79, prévues au plan de financement de l'opération tel que présenté.

**Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 12 JAN. 2024

Notifié ou publié le 12 JAN. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.